

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Déléage, présidée par Monsieur le maire Raymond Morin et tenue le mardi 5 juin 2018, à 19h30, à la salle communautaire de l'Édifce Palma-Morin, située au 175, route 107 à Déléage.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Raymond Morin, maire
 Madame Louise Charlebois, conseillère siège no.1
 Monsieur Gilles Jolivette, conseiller siège no.2
 Monsieur Denis Brazeau, conseiller siège no.3
 Madame Michelle Briand, conseillère siège no.4
 Monsieur Michel Guy, conseiller siège no.5
 Monsieur Jean-Pierre Morin, conseiller siège no.6

EST AUSSI PRÉSENT : Monsieur Henri-Claude Gagnon, directeur général et
 secrétaire-trésorier en tant que secrétaire d'assemblée.

SONT AUSSI PRÉSENTS : Madame Monique Mercier, secrétaire-trésorière adjointe
 Monsieur Daniel Lyrette, directeur des travaux publics

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sous la présidence de Monsieur Raymond Morin, la séance est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 2018-06-CMD9843

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Henri-Claude Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, assure le suivi de la période de questions de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2018.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 2018-06-CMD9844

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2018 plus de 72 heures avant la tenue de la présente séance ordinaire, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Madame la conseillère Louise Charlebois, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-06-CMD9845

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mai 2018 plus de 72 heures avant la tenue de la présente séance extraordinaire, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mai 2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2018-06-CMD9846

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés au 5 juin 2018 totalise 289 752.84\$ et se détaille comme suit :

Comptes à payer :	56 037.71\$
Comptes payés :	178 346.95\$
Salaires :	55 368.18\$
Frais de déplacement et remboursement de dépenses, inclus dans les salaires	
- employés :	2 115.41\$
- élus :	393.81\$
Chèque ou prélèvement annulé :	aucun

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

D'ADOPTER la liste des déboursés.

Madame la conseillère Michelle Briand vote contre l'adoption de cette résolution.

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-06-CMD9847

SUBVENTIONS DEMANDÉES – ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

- Fondation Branchaud golf 185\$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-06-CMD9848

VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE des taxes foncières sont dues à la municipalité et que les procédures de perception de taxes n'ont pas permis de recouvrer ces montants;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier soumet au conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la municipalité, à la date du 4 octobre 2018, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province de Québec;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Michelle Briand, appuyée par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

QUE ledit état soit et est approuvé par le conseil et que le secrétaire-trésorier, directeur général prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Vallée-de-la-Gatineau tous les immeubles de la municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-06-CMD9849

MANDAT AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER POUR L'ACQUISITION DE CERTAINS IMMEUBLES MIS EN VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Déléage peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes, et ce, selon la résolution portant le numéro 2018-06-CMD9848;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil croit opportun d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Henri-Claude Gagnon, à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil croit opportun d'autoriser un substitut au directeur général et secrétaire-trésorier, en cas d'incapacité d'agir de celui-ci, soit Mme Monique Mercier, secrétaire-trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Louise Charlebois, appuyée par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

DE MANDATER conformément aux dispositions du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Henri-Claude Gagnon, à enchérir pour et au nom de la municipalité pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 4 octobre 2018, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

DE MANDATER la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Monique Mercier, à agir en tant que substitut au directeur général et secrétaire-trésorier en cas d'incapacité d'agir de celui-ci.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-06-CMD9850

OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'assurer l'entretien ménager des bâtiments et bureaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a lancé un appel d'offres sur invitation pour le contrat d'entretien ménager;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 2 soumissions, soient :

- Services Jacques Fortin	12 905\$ par année
- Entretien ménager R Richard	5 400\$ par année

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Madame la conseillère Louise Charlebois, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

D'OCTROYER le contrat d'entretien ménager à Entretien ménager R Richard pour un montant de 5 400\$ plus taxes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-06-CMD9851

CAPSULE TOURISTIQUE À CHGA

CONSIDÉRANT QU' il est inclus au forfait clé en main de la municipalité la diffusion de capsules touristiques;

CONSIDÉRANT QUE CHGA propose cette année de faire participer nos contribuables à l'enregistrement de ces capsules touristiques;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, appuyée par Madame la conseillère Louise Charlebois, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

D'ACCEPTER la participation de nos contribuables à l'enregistrement des capsules touristiques incluses dans notre forfait clé en main.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-06-CMD9852

CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

- CONSIDÉRANT** les ateliers, cliniques juridiques, tables d'échange et conférences qui sont offertes lors du congrès;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil sont d'avis qu'il est important d'assister à ce congrès afin d'être au courant de toutes nouvelles informations, de possibilités de développement, règlementations et législations municipales qui y sont diffusées;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le conseil municipal de Déléage :
- QUE** Monsieur le maire Raymond Morin assiste au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) les 20, 21 et 22 septembre 2018 et de payer les frais afférents à sa participation à ce congrès.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

TRANSPORT ET VOIRIE

RÉSOLUTION 2018-06-CMD9853

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 553-TRA-2018 CONCERNANT L'INTERDICTION DE CIRCULER DES VÉHICULES LOURDS EN CHARGE EN PÉRIODE DE DÉGEL SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX

- CONSIDÉRANT QUE** le paragraphe 5 de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (chapitre C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier sur les chemins qu'elle indique et, s'il y a lieu, pour la période qu'elle fixe, pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation;
- CONSIDÉRANT QUE** l'article 291 du *Code de la sécurité routière* permet au responsable de l'entretien d'un chemin public de restreindre ou d'interdire sur ce chemin, par une signalisation appropriée, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds en charge;
- CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules lourds en charge en période de dégel sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné le 6 mars 2018 par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin sous le no 2018-03-CMD9763;
- CONSIDÉRANT QU'** une présentation du présent règlement a été faite lors de la séance ordinaire du 3 avril 2018;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :
- D'ADOPTER** le règlement no 553-TRA-2018 concernant l'interdiction de circuler des véhicules lourds en charge en période de dégel sur les chemins municipaux.

Madame la conseillère Michelle Briand vote contre l'adoption de cette résolution.

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-06-CMD9854

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 555-TRA-2018 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE CHEMIN DE LA FERME-JOSEPH ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 489-TRA-2010

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du règlement a dument été donné par Monsieur le conseiller Denis Brazeau à la séance ordinaire du 1^{er} mai 2018 ;

CONSIDÉRANT QU' une présentation du règlement a été faite le 1^{er} mai 2018 conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

D'ADOPTER le règlement no 555-TRA-2018 concernant les limites de vitesse sur le chemin de la Ferme-Joseph et d'abroger le règlement no 489-TRA-2010.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-06-CMD9855

SOUMISSION POUR DE L'ASPHALTE RECYCLÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission pour 2 180 tonnes d'asphalte recyclé de Carrières Edelweiss pour un prix unitaire de 9\$ la tonne;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu un lot de béton recyclé, et ce, sans frais supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE que ces matériaux sont nécessaires à la réparation des chemins municipaux;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

D'ACCEPTER la soumission de Carrière Edelweiss pour 2 180 tonnes d'asphalte recyclé au montant de 22 558.09\$ taxes incluses et incluant un lot de béton recyclé.

DE PAYER au fur et à mesure que des quantités seront prélevées du lot d'asphalte recyclé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-06-CMD9856

OCTROI D'UN POSTE À TEMPS PLEIN À L'EMPLOYÉ NO 32-0022

CONSIDÉRANT QUE suite à la signature de la convention collective, un poste d'opérateur à temps plein a été créé suite à l'abolition du poste saisonnier période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE l'employé no 32-0022 a soumis sa candidature à ce poste et qu'il satisfait à toutes les conditions requises pour ce poste;

CONSIDÉRANT les années de service et le travail plus que satisfaisant de cet employé;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, appuyé par Madame la conseillère Michelle Briand, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

D'OCTROYER le poste d'opérateur à temps plein à l'employé no 32-0022.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-06-CMD9857

ACHAT D'UN SCARIFICATEUR USAGÉ

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un scarificateur est nécessaire dans l'exécution de travaux sur les chemins de la municipalité et que la niveleuse peut en être équipée;

CONSIDÉRANT QU' un scarificateur usagé était disponible chez Nortrax Québec Inc. pour un montant de 5 000\$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégation :

D'ACHETER un scarificateur usagé pour la niveleuse au montant de 5 000\$ plus taxes.

Madame la conseillère Michelle Briand vote contre l'adoption de cette résolution.

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-06-CMD9858

PRIME DE CHEF D'ÉQUIPE DE 15% EN L'ABSENCE D'UN DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU' un employé des travaux publics a dû assurer l'intérim entre le départ du contremaître des travaux publics et l'embauche du directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la prime accordée dans la convention collective à l'article 22.02 d) est de 10%;

CONSIDÉRANT QU' en période estivale, le nombre de travailleurs et la charge de travail sont plus importants qu'en période hivernale;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Michelle Briand, appuyée par Madame la conseillère Louise Charlebois, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégation :

D'AUGMENTER la prime pour le remplacement du directeur des travaux publics, entre le départ du contremaitre et l'arrivée du directeur des travaux publics, à 15%.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-06-CMD9859

ACHAT D'UN DÉCHIQUETEUR POUR LES BRANCHES

CONSIDÉRANT QUE chaque année il y a des branches qui doivent être coupées en bordure des routes afin d'assurer la visibilité des usagers de la route et ainsi assurer leur sécurité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent faire l'acquisition d'un déchiqueteur pour les branches afin de ne plus avoir à recourir à un entrepreneur privé pour effectuer cette tâche;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le conseil municipal de Déléage :

DE MANDATER le directeur des travaux publics à faire une recherche du meilleur prix possible pour cet équipement et d'en faire la recommandation au comité de voirie.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-06-CMD9860

ACHAT / LOCATION DE CAMIONNETTES

CONSIDÉRANT les frais de déplacement à payer aux employés en période estivale afin de réaliser les travaux, les inspections et tout autre déplacement nécessaire au département des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de faire une vérification à savoir l'option la plus rentable entre l'achat ou la location de camionnettes;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le conseil municipal de Déléage :

DE MANDATER le directeur des travaux publics à faire une recherche pour l'achat ou la location de camionnettes au meilleur prix possible et d'en faire la recommandation au comité de voirie.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-06-CMD9861

ACHAT DE LUMIÈRES DE SIGNALISATION

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'avoir une signalisation adéquate lors de travaux sur les routes de la municipalité ou tout autre travail nécessitant de la signalisation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assurer la sécurité des travailleurs autant que des usagers de la route lors de travaux de réfection des routes, d'élagage de branches ou de tout autre travail exigeant de la signalisation;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégé :

DE MANDATER le directeur des travaux publics à faire une recherche afin de trouver des lumières de signalisation au meilleur prix possible et d'en faire la recommandation au comité de voirie.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-06-CMD9862 **ACHAT D'UN RÉSERVOIR À EAU**

CONSIDÉRANT QUE le département des travaux publics a besoin d'un réservoir à eau pour certains travaux;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement évitera d'en faire la location chaque fois qu'il est nécessaire au bon fonctionnement des opérations ;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :

DE MANDATER le directeur des travaux publics à faire une recherche afin de trouver un réservoir d'eau usagé au meilleur prix possible et d'en faire la recommandation au comité de voirie.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-06-CMD9863 **VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a un tas de bois de chauffage pour lequel elle n'a aucune utilité;

CONSIDÉRANT QUE ce tas de bois de chauffage a été offert au public;

CONSIDÉRANT QU une seule soumission pour ce tas de bois de chauffage a été reçue par la municipalité, soit : Mme Nicole Lacroix au montant de 50\$;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :

DE VENDRE ce tas de bois de chauffage à Mme Nicole Lacroix pour un montant de 50\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-06-CMD9864

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET – REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES – AIRRL-2016-281

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Déléage a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Déléage désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Déléage s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Déléage choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-06-CMD9865

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET – REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES – RIRL-2016-406

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Déléage a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC Vallée-de-la-Gatineau a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Déléage désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Déléage s’engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l’ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Déléage choisit d’établir la source de calcul de l’aide financière selon l’option suivante :

- l’estimation détaillée du coût des travaux;
- l’offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l’entrepreneur retenu (appel d’offres).

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

D’AUTORISER la présentation d’une demande d’aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d’application en vigueur et reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-06-CMD9866

PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET – REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES – RIRL-2017-722

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Déléage a pris connaissance des modalités d’application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d’aide financière sont inscrites à l’intérieur d’un plan d’intervention pour lequel la MRC Vallée-de-la-Gatineau a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports (MINISTÈRE);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Déléage désire présenter une demande d’aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Déléage s’engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l’ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Déléage choisit d’établir la source de calcul de l’aide financière selon l’option suivante :

- l’estimation détaillée du coût des travaux;
- l’offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l’entrepreneur retenu (appel d’offres).

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2018-06-CMD9867

PROGRAMME NATIONAL DE GESTION DU MYRIOPHYLLE À ÉPI

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau demande l'appui des municipalités membres au programme national de gestion du myriophylle à épi;

CONSIDÉRANT QUE l'envahissement par le myriophylle à épi constitue actuellement la plus importante parmi les menaces à l'intégrité des plans d'eau de la Vallée-de-la-Gatineau et que cet envahissement est maintenant hors-contrôle ;

CONSIDÉRANT les effets désastreux et notoires de cet envahissement aux niveaux environnemental, social et économique ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire appuyer le Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau appuyant l'Alliance pour un programme national de gestion du myriophylle à épi ;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Michelle Briand, appuyée par Madame la conseillère Louise Charlebois, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

D'APPUYER le Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau qui demande de concert avec l'Alliance pour un programme national de gestion du myriophylle et qui demande au gouvernement du Québec d'initier et mettre sur pied un programme national de gestion du myriophylle à épi.

DE SENSIBILISER tous les candidats au poste de député de Gatineau à l'urgence de la situation et à la nécessité de doter ledit Programme des ressources financières nécessaires.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

RÉSOLUTION 2018-06-CMD9868 **CESSION D'UN TERRAIN MUNICIPAL**

- CONSIDÉRANT QU'** une demande de cession du cadastre 4 557 675 appartenant à la municipalité a été reçue;
- CONSIDÉRANT QUE** ce terrain n'est plus d'utilité publique ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce terrain de 4 264m² se situe au centre d'un terrain de 24 655m² et que le propriétaire de ce terrain désire faire l'acquisition de cette parcelle appartenant à la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** la juste valeur marchande de cette parcelle de terrain a été établie à 1 730\$;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :
- DE CÉDER** le cadastre 4 557 675 pour la somme de 1 730\$ et que l'acheteur assume tous les frais afférents à la transaction.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-06-CMD9869 **PRENDRE ACTE DE LA DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ NO 61-0011**

- CONSIDÉRANT QU'** un cadre (employé no 61-0011) a signifié sa démission du poste d'inspecteur municipal le 31 mai 2018;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité prend acte de cette démission faite par lettre le 31 mai 2018;
- CONSIDÉRANT** la volonté de ce cadre de quitter immédiatement ces fonctions suite à sa démission, il est dispensé de l'exécution de toute période de préavis exigible par l'employeur et toute somme lui étant due lui sera payée;
- EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Michelle Briand, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :
- DE PRENDRE** acte de la démission de l'inspecteur en bâtiment (employé no 61-0011).
- DE REMERCIER** cet employé qui cumulait 16 mois de service au sein de la municipalité en lui remettant un cadeau.
- DE LUI PAYER** toutes les sommes qui lui sont dues à la date de son départ.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-06-CMD9870

DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'ORGANISATION DU TERRITOIRE DE PERMETTRE LES SUBVENTIONS MUNICIPALES DANS LE BUT DE FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'article 85.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) permettent aux municipalités de mettre en place un programme de revitalisation pour les secteurs dont la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans, et dont la superficie est composée pour moins de 25 % de terrains non bâtis, ou encore, pour le secteur qu'elle délimite à l'intérieur de toute zone identifiée dans le règlement de zonage » ;

CONSIDÉRANT QUE le programme de revitalisation vise à donner un second souffle à un secteur existant et de ne pas développer des secteurs non-construits;

CONSIDÉRANT QU' une intervention législative pourrait également être souhaitable, suivant une demande des unions municipales et des municipalités du Québec, afin de sécuriser les droits des citoyens qui ont pu bénéficier des programmes jusqu'à cette notification du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Louise Charlebois, appuyée par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

DE TRANSMETTRE la présente résolution au MAMOT afin qu'il reconsidère l'application des articles 85.2 et suivants de la LAU afin de permettre aux citoyens de bénéficier de crédits de taxes pour de nouvelles constructions ainsi que pour des rénovations de constructions existantes sur l'ensemble du territoire municipal afin de favoriser le développement.

DE TRANSMETTRE à la MRC Vallée-de-la-Gatineau et à toutes ses municipalités locales, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour leur appui.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION 2018-06-CMD9871

CLUB OPTIMISTE DÉLÉAGE – REMERCIEMENT POUR RODÉO CYCLISTE

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste Déléage 2015 a réalisé l'organisation du rodéo cycliste en mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal apprécie grandement ce geste du Club et désire lui adresser ses plus sincères remerciements pour cette implication dans la communauté;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Michelle Briand, appuyée par Madame la conseillère Louise Charlebois, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

DE REMERCIER le Club Optimiste Délégé 2015 pour la réalisation de cette activité qui a connu un vif succès encore cette année.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-06-CMD9872

AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LE FESTIVAL COUNTRY EN SEPTEMBRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité organise un festival country les 8 et 9 septembre 2018 et qu'il est nécessaire de faire des réservations pour les différentes activités qui se dérouleront lors de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE pour réserver des artistes, des activités, un repas ou tout autre équipement qui sera nécessaire au bon déroulement de cette activité, il est nécessaire de déboursier un montant afin de s'assurer de leur participation;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Louise Charlebois, appuyée par Madame la conseillère Michelle Briand, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :

D'AUTORISER les dépenses relatives au bon déroulement du festival country qui se déroulera les 8 et 9 septembre 2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-06-CMD9873

ENTENTE CONCERNANT L'UTILISATION DU CENTRE SPORTIF GINO-ODJICK

CONSIDÉRANT QUE l'entente concernant l'utilisation du Centre sportif Gino-Odjick (Centre des loisirs) prend fin le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire mesurer et évaluer les attentes respectives concernant notre participation à l'utilisation du Centre sportif Gino-Odjick pour les années à venir;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont eu des changements importants au sein des membres de leur conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki propose de reconduire pour une année, soit jusqu'en décembre 2019, l'entente actuelle;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Michelle Briand, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :

DE RECONDUIRE l'entente actuelle pour l'utilisation du Centre sportif Gino-Odjick jusqu'en décembre 2019 afin de mesurer et évaluer les attentes respectives de chacune des municipalités utilisant le centre sportif afin d'en arriver à une entente équitable pour les années à venir.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-06-CMD9874
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Guy, de lever la présente séance ordinaire à 19h47.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Henri-Claude Gagnon, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Henri-Claude Gagnon

Pour les résolutions : 2018-06-CMD9846, 9847, 9848, 9850, 9852, 9855, 9857, 9858, 9859, 9860, 9861, 9862, 9872, 9873.

Je, Raymond Morin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Raymond Morin
Maire

Henri-Claude Gagnon
Directeur général et secrétaire-trésorier